



LA TRIBUNE

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

L. O. DAVID : RÉDACTEUR-PROPRIÉTAIRE.

BUREAUX : 25 Rue Ste-Thérèse.

W. F. DANIEL : ADMINISTRATEUR

ADMINISTRATION.

LA TRIBUNE

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Parait tous les samedis. Les abonnements datent du 1er et du 15 de chaque mois.

ABONNEMENT.

Un an \$1.00
Six mois \$0.50

Le numéro 2 Cents.

W. F. DANIEL,

ADMINISTRATEUR

LA TRIBUNE

MONTRÉAL, 19 FÉVRIER 1881.

Les Hommes de 37-38.

Révelations faites en prison par le Dr Brien, le faux ami du noble de Lorimier.

(SUITE ET FIN.)

Avant de partir il parut entretenir des craintes pour les dames et pour la propriété qu'il laissait et il proposa que je restasse à la maison pour prendre soin de ses biens ; je refusai en donnant pour excuse la position dangereuse que j'occupais comme rebelle, attendu que je ne pouvais abandonner le corps principal ; mais je lui assurai que personne ne serait inquiété chez lui et je leur conseillai d'envoyer les membres de sa famille qu'il voulait voir hors de l'atteinte de leurs ennemis, à Lachine ou chez le Dr Mount à la Pointe-Claire. Il me remercia et nous partîmes environ deux heures après. Avant de partir je reçus dix piastres de M. Brown, pour payer pour lui à un homme à qui le domestique de M. Brown avait enlevé un fusils. Depuis j'ai remis l'argent n'ayant pas trouvé la personne à qui il était dû.

Les hommes de St-Thimothé et de Beauharnois arrivèrent quelques minutes avant notre départ et j'ai eu beaucoup de misère à empêcher que les domestiques de M. Ellice fussent maltraités, pour avoir pendant l'action lié quelques rebelles. On me demanda de monter dans la voiture avec M. Ellice et le cocher ; j'y consentis et je laissai les gens de l'escorte en arrière.

En arrivant à Chateauguay je les installai chez madame Duquette et je demandai à ceux qui étaient armés et assemblés, ainsi qu'aux gens de la maison de les traiter avec bonté. Les prisonniers me demandèrent s'ils pouvaient écrire à leurs familles respectives ; je répondis dans l'affirmative ; mais ceux des nôtres qui virent ce qui se passait s'y opposèrent et me firent des menaces. Dalton, fils, Rochon, le charretier, ont montré le plus de violence. Je réussis à faire expédier

les lettres après que Dalton les eût lues. Je refusai de les lire au peuple et je soutins qu'il était honteux de pousser les exigences jusqu'à ce point. Nous remontâmes dans les voitures, mais on s'opposa à notre départ, parce que Fenny, le cocher (domestique de M. Brown) reçut la permission de revenir avec nous. Je leur dis que nous n'avions jamais eu l'intention de faire le cocher prisonnier et que bien qu'il fût à Chateauguay, il n'y était que pour conduire la voiture de son maître. Après quelques minutes de consultation pendant lesquelles Rochon me menaça de ses armes j'eus la liberté de retourner à Ste-Martine.

En arrivant à la maison d'un nommé Louis Dumouchelle, je pris un verre de hiwsky, j'engageai les gens à laisser Fenny retourner en paix à Beauharnois et je pris une autre voiture. En arrivant à Ste-Martine je dis à Brazeau que comme j'avais été engagé dans l'expédition de Beauharnois malgré moi j'avais résolu de quitter la province pour ne pas être impliqué dans les troubles ultérieurs. Je l'engageai à faire de même et il y consentit. Je l'envoyai trouver Henderson chez Graudbois pour solliciter de lui la faveur de nous faire traverser les lignes et les différents postes de volontaires. Henderson consentit avec le plus grand plaisir.

En même temps vint un nommé Amable Duquette, beau-frère de Brazeau, à qui je représentai l'énormité de la faute qu'il avait commise. Il était capitaine et avait fait preuve de beaucoup de dévouement. Je lui dis qu'il ferait mieux de venir avec nous, que je lui paierais ses frais de voyage aux Etats-Unis tant que j'aurais de l'argent. Il envoya sa femme chez son père et nous partîmes sans attendre Henderson qui était lent à venir. C'était le dimanche, 4 novembre ; il pleuvait et nous fûmes fatigués avant d'être rendus loin. La nuit nous surprit à trois milles du village, dans le bois, et nous résolûmes de retourner coucher chez Brazeau. Le lendemain matin (lundi) nous partîmes de chez Brazeau à quatre heures, nous traversâmes la rivière anglaise chez Duquette et nous nous rendîmes à environ six milles dans les bois. Duquette se décida alors à nous quitter. Brazeau retourna avec lui et je restai seul dans une grande forêt. J'allai à l'aventure, pendant quelque temps, découragé. Je voulus retourner sur mes pas jusqu'à Ste-Martine. En voulant traverser un chemin, je fus reçu, à une courte distance, par le major Campbell qui me fit prisonnier.

Après ce récit des aventures qui me sont personnelles, je dois dire qu'il y a des armes, des canons et des fusils répandus le long de la rivière Chambly ; Malhiot et Beausoleil me l'ont assuré. Le premier m'a avoué, dans une conversation amicale, qu'on en avait introduit la plus forte partie par eau, après la prise du canon de fer à Moore's Cornor. Malhiot est celui qui conduisait le wagon qui fut

pris. Il parvint à s'échapper avec les chevaux. Dans le mois de juillet il y avait des dépôts d'armes à Swanton chez un nommé Caine ; chez un nommé Sarliten, officier de douane à St-Albans ; à Whitehall dans la maison d'un nommé Reynolds, aubergiste, d'origine canadienne ; à Plattsburgh, chez un nommé Brock (le père) et dans la plupart des petites villes situées sur le littoral du lac Champlain. L'endroit où la plupart des souscriptions ont été faites est Montpellier, capitale du Verment, où un seul avocat, — un jeune homme — a donné quatre cents piastres et a négligé ses propres affaires pour obtenir des armes. Desmarais, de St-Jean, a été nommé trésorier de l'association. Le jeune Ducharme, de Lachine, m'a dit que lorsqu'il a apporté l'argent qui avait été perçu à la Pointe-Claire, à Lachine et ailleurs il y avait quatre mille piastres entre les mains du trésorier. Beaucoup d'argent a été expédié de Montréal. Je ne puis nommer que L'Espérance, un jeune homme, qui, ainsi qu'on me l'a assuré, avait envoyé deux ou trois cents piastres.

Je devrais rappeler un fait qui a eu lieu l'an dernier. ***** a appris à Nelson et à Beausoleil qu'il pouvait envoyer mille cinq cent louis si c'était nécessaire. Le Dr Vallée a refusé de voir le messenger de Nelson et refusa de fournir de l'argent, comme Nelson me l'a dit.

Je termine ici ma déposition. J'ose dire que j'ai omis beaucoup de choses qui sont venues à ma connaissance et que je ne puis me rappeler en ce moment.

P. S.—Une partie des barils de poudre et de cartouches pris à Beauharnois étaient déposés chez Brazeau ; le reste est resté chez Dumouchelle. J'ai compris, par ce que m'a dit James Mahen, que le Chevalier de Lorimier, N. P., est allé au Camp de Baker, à Ste-Martine, pour encourager les gens à rester fermes. J'étais alors prisonnier. Louis Mahen, maintenant en prison, peut donner des renseignements sur ce sujet.

On lira avec intérêt, nous en sommes sûr, la correspondance qui suit. Nous acceptons avec plaisir les conseils et les encouragements de notre correspondant et nous partageons sa manière de voir. Seulement notre honorable correspondant nous permettra de lui faire connaître l'objection que nous font parfois certains libéraux : « A quoi nous a servi, dirent-ils, d'avoir voulu parfois mériter la confiance du clergé afin de l'engager simplement à rester neutre entre les deux partis ? Qu'avaient fait le gouvernement-MacKenzie et le gouvernement-Joly pour mériter la guerre désastreuse que leur a faite le clergé ?

Ces objections nous embarrassent, car nous combattons pour le parti

libéral en 1873-74, et nous ne pourrions jamais comprendre pourquoi on a été si impitoyable envers des hommes qui étaient pleins de bonne volonté et tenaient à prouver que le clergé n'avait pas raison de les craindre. Il y a des centaines de personnes qui n'oublieront jamais cela, nous ne les approuverons pas si la rancune leur fait oublier leurs devoirs de catholiques, mais nous ne pouvons nous empêcher de dire qu'on a eu tort de les exaspérer et de jeter la semence des fruits qu'on récoltera plus tard. A-t-on le droit d'exiger plus de sagesse et de modération chez les gens du monde que parmi le clergé ? Nous faisons ces remarques afin d'expliquer ce que nous dirons et ferons à l'avenir, pour nous donner le droit de dire la vérité aux uns et aux autres.

« Rive Nord, 12 fév. 1881.

IN NECESSARIIS UNITAS,

IN DUBIIS LIBERTAS, IN OMNIBUS CHARITAS.

« Monsieur le Rédacteur,

« Dans votre dernier numéro vous déclarez hautement à la face du pays que « vous abandonneriez le parti libéral, au Canada, du moment qu'il cesserait d'être sincèrement catholique. »

Je viens applaudir à ces paroles consolantes. Elles rassurent le citoyen catholique et surtout les membres du clergé dont je fais partie. Depuis longtemps certains articles malheureux, fruits d'une plume libérale, jetaient l'alarme parmi nos bonnes populations des campagnes. On se demandait, après les applaudissements donnés par certain journal libéral, aux persécuteurs des jésuites et autres religieux de la France : « Est-ce là celui qui prétend représenter nos principes ? — Nos journalistes libéraux, nos écrivains libéraux, nos chefs libéraux seraient-ils vraiment amis de ceux qui expulsent injustement les congrégations religieuses du sol français ? — Quoi ! pas un journal libéral ne pourra représenter nos idées religieuses et politiques à la fois ? — Voilà ce qu'on disait de toutes parts et ce que moi-même je pensais avec eux.

Heureusement votre réapparition dans la pénible mais importante carrière du journalisme a calmé ces justes inquiétudes. Votre programme satisfait. J'ai cru voir dans vos écrits l'application des principes que pose St-Augustin dans toute controverse : « Unité dans les choses nécessaires, — liberté dans les choses douteuses, — charité en toutes choses. » Cette devise adoptée donne de la force au « Polémiste. » Avec elle un écrivain catholique, de quelque parti qu'il soit, marche hardiment au milieu des obstacles.

Poursuivez donc l'œuvre que vous avez commencée dans les épreuves et les sacrifices. Avant longtemps votre Tribune jouera un rôle important.

Elle peut faire et fait beaucoup de bien au parti libéral, toute jeune

qu'elle est. Courage donc ; votre mission est belle ! Du moment que les libéraux ne craindront pas de se dire, comme vous, franchement catholiques avant tout, leur avenir est assuré. Courage donc encore une fois. Vous avez des ennemis, dites-vous et en grand nombre ; rien d'étonnant : « Veritas odium parit » — « la vérité occasionne la haine. » Laissez donc crier. Seulement restez ferme : « Esto vir. » « Soyez homme », pour dire toujours hautement que l'esprit vit de principes et non d'erreurs. Marcher dans une voie sans principes, c'est marcher dans les ténèbres, c'est donner tête baissée dans l'abîme. Adoptez la franchise ; être franc, ô la belle qualité ! ô la vertu rare de nos jours ! Par malheur on se laisse emporter à tout vent de doctrines et d'opinions. L'homme franc, sincère, loyal, solide est rare. On quitte la vérité pour courir après des mirages séduisants, mais trompeurs.

Vous, du moins, dans votre intérêt, dans les intérêts de votre parti, de votre pays et de la religion, aimez la vérité, combattez pour la vérité. Restez lui fidèle malgré tout, contre tout, c'est un membre du clergé qui vous le demande. Ne l'oubliez pas : le prêtre n'est pas constitué l'apôtre d'un parti politique seulement, mais son ministère doit s'étendre sur tous les partis indistinctement. Pour lui point de nuances ; il est au-dessus de tout cela. Tout homme franchement ami de la vérité, de l'Eglise et de la religion est l'ami privilégié du prêtre ; qu'il soit libéral ou conservateur politique, peu importe ; « In dubiis libertas. » — C'est le principe qui fait l'homme et non le parti.

Oh ! que le clergé sera heureux quand il verra dans les deux camps politiques des hommes prêts non pas à exagérer la vérité ni à l'amoindrir, non plus qu'à l'obscurcir ou à la mutiler, mais à l'exposer simplement et telle qu'elle est ! cela arrivera-t-il ? Je l'espère.

O journalistes canadiens, que votre mission est belle ! Journalistes catholiques, que votre voix est puissante quand elle parle pour la vérité, le droit, la justice, quand elle défend les intérêts de l'Etat, de l'Eglise et de Dieu, quand elle se fait en un mot l'auxiliaire de ceux qui ont pour mission spéciale d'étendre et d'affermir le règne du Christ !

Votre tout dévoué,
L'ABBÉ

Réformes en faveur de la Classe ouvrière.

M. le Rédacteur,

« De la discussion naît la lumière. » Aussi ai-je été heureux de voir les idées de Ludovicus et les miennes, relatives à l'amélioration du sort de l'ouvrier, être l'objet d'une critique de la part de A. S... dans le dernier numéro de la Tribune.

A. S... nous critique mais il nous

approuve en même temps. En premier lieu, il nous donne sa complète approbation lorsqu'il s'agit de voir à ce que ceux qui donnent de l'ouvrage à l'entreprise, soient tenus de veiller à ce que les ouvriers soient payés d'abord et paient l'entrepreneur. Il est avec nous encore lorsqu'il dit qu'il veut l'égalité pour tous; seulement, il voudrait que tous fussent saisissables, tandis que nous voudrions que tous fussent insaisissables.

Cette légère différence de vues me fait fort soupçonner, monsieur A. S... d'avoir donné cours à un peu de désappointement professionnel dans ses critiques.

Selon moi, monsieur le Rédacteur, votre correspondant doit être avocat et il ne verrait pas sans quelque peine adopter une loi qui mettrait fin à tant de procès; et, à son point de vue, il aime mieux que tout le monde soit saisissable que de voir les saisies rendues impossibles. D'un côté, les procès augmenteraient, de l'autre ils seraient supprimés ou beaucoup diminués. Chacun pêche pour sa chapelle, et nous ne nous dissimulons pas que nous rencontrerons une armée d'avocats opposée à nos idées!

Quand à moi, P. T. je suis pauvre et ouvrier, et j'ai pu voir tous les maux que produit la saisie des gages et des meubles, au sein du pauvre peuple auquel j'appartiens.

J'ai parlé jusqu'ici selon mes idées et dans l'ignorance du Code et M. A. S... a donc raison de me renvoyer à la lecture et à l'étude des articles 556 et 557 du Code de procédure civile. Je les connaissais fort peu, mais j'ai suivi son conseil et je l'en remercie, car il m'a fait connaître bien des anomalies qui existent dans ces articles, que j'ignorais jusqu'à présent et que j'aurai l'honneur de lui faire remarquer après lui avoir moi-même donné un petit conseil. C'est de ne jamais rien avancer à la légère, pas plus qu'il ne m'est permis à moi de discuter les articles du code de procédure civile, sans les avoir étudiés. Et je dis que vous parlez à la légère, monsieur A. S..., quand vous nous dites que le bill Turcotte n'a pas été rejeté par le fait du Conseil législatif mais bien par celui de l'Assemblée législative. J'admets qu'une première fois il a été rejeté à l'Assemblée législative en 1878, mais il fut adopté à la dernière session et rejeté au Conseil législatif, comme nous l'a encore affirmé, mercredi dernier, au Club Letellier, l'honorable monsieur Mercier, qui en sait quelques choses.

J'aime aussi ce cri du cœur chez monsieur A. S... quand il me dit que si j'avais lu les articles en question du Code de Procédure Civile, j'aurais pu y voir que ces articles sont passablement favorables à l'ouvrier, ce qui ne l'empêche pas de se plaindre du sort du pauvre avocat ou du pauvre médecin auxquels on saisit leurs instruments professionnels. Je suis avec vous sur ce point, monsieur A. S..., et je voudrais que la loi rende vos meubles insaisissables comme les miens et que les livres nécessaires à la pratique de votre profession fussent aussi insaisissables que les outils de mon métier. Alors, ce ne serait plus seulement égalité, ce serait justice et égalité, car, il est toujours dur et injuste d'ôter à quelqu'un ce qui lui sert à gagner sa vie. La loi me garantit mes outils jusqu'à la valeur de trente piastres. Je demande qu'elle les garantisse pour leur valeur entière et je fais les mêmes vœux pour qu'elle vous assure la propriété de

vos livres et de l'ameublement de votre bureau.

Revenons en donc aux articles 556 et 557 du Code de Procédure Civile et voyons tous ce qu'ils renferment de favorable à l'ouvrier.

Rien à dire pour les paragraphes 1 et 2.

Mais au paragraphe 3, je vois que la loi laisse à l'ouvrier une foule de petits objets sans importance mais qui sont néanmoins nécessaires dans une famille. Beaucoup de ces objets sont fragiles, d'autres tels que le linge demandent une place pour être serrés et je trouve que le législateur pour être vraiment sage et favorable au peuple, aurait dû lui laisser une armoire pour y mettre son linge et un autre meuble pour y renfermer sa vaisselle.

En laissant ces meubles à l'ouvrier, le législateur aurait été bien plus favorable à la généralité du peuple, qu'en lui laissant un fusil, six pièges et seines de pêche, objets seulement nécessaires aux populations dont l'occupation principale est la chasse ou la pêche.

Le paragraphe 4 laisse au débiteur des combustibles et comestibles suffisants pour lui et sa famille, pour trente jours et n'exécédant pas en tout la valeur de piastres.

Si bien que cet ouvrier qui a travaillé tout l'été pour amasser les provisions et le chauffage nécessaires à sa famille pendant les longs jours d'hiver, va perdre, quelquefois pour une dette insignifiante, le fruit de ses fatigues.

Vous lui faites grâce pour un mois, mais pendant quatre à cinq mois encore, il aura besoin de se chauffer et de se nourrir, et souvent à cause de la morte saison, il n'aura pas de travail ou fort peu et sa famille en souffrira.

Vous lui laissez une vache, quatre moutons et deux cochons, et leur nourriture, ce que, à part les cultivateurs, aucun ouvrier de ville ne possède par suite des règlements municipaux. Mais, admettons qu'il possède de ces animaux; tant qu'ils seront vivants, vous les lui laisserez, mais s'il les tue, c'est une autre chose; ils rentrent dans la catégorie des comestibles; vous ne lui en laisserez que pour trente jours. Ces animaux vivants sont insaisissables de même que leur nourriture; une fois morts on les saisit. Est-il plus étrange anomalie?

Le paragraphe 6 est approuvable sauf la restriction de 30 piastres et nous demandons qu'on y joigne les livres et autres choses nécessaires aux hommes de profession.

Nous direz-vous encore, M. A. S... que ces dispositions sont favorables à l'ouvrier, alors qu'elles le privent des meubles les plus nécessaires, de la nourriture et du chauffage dont il a besoin, pour ne lui laisser qu'une partie de ses outils? Ne serait-il pas mieux de garantir l'inviolabilité du domicile à lui et à tous, de rendre ses instruments et outils de professions et métier insaisissables? Oui, car ce serait humain et juste et cela consacrerait aussi l'égalité du fonctionnaire, de l'avocat, du médecin et de l'ouvrier, égalité que vous demandez.

Sachant la demeure et le mobilier inviolables, les marchands ne feraient plus de crédit; l'ouvrier, voyant qu'il ne pourrait faire de dettes, restreindrait ses dépenses et achèterait comptant et l'on verrait la fin de tous ces procès qui ruinent le pays et auxquels, monsieur A. S..., vous semblez tenir..... par habitude professionnelle!

N. B.—Je conseillerai à M. S... de relire encore l'article 556; il y verra que pour tous meubles la loi laisse au pauvre, une table et 6 chaises, 6 cuillers, 6 fourchettes, 6 couteaux, 6 tasses, 6 assiettes etc.— Si la famille se compose de dix à douze personnes il faudra donc qu'ils mangent ou s'assoient l'un après l'autre ou qu'il y en ait six qui mangent avec des couteaux et six avec des fourchettes, les uns dans des assiettes, les autres dans des tasses.

Et l'ouvrier qui doit se rendre à son travail à six ou sept heures du matin, s'il n'a pas une petite horloge qu'il puisse consulter quand il se réveille la nuit, risque fort de se lever trop tôt ou trop tard, c'est-à-dire de passer ses nuit blanches ou d'arriver trop tard à son atelier?

Est-ce de la protection pour l'ouvrier, M. A. S...

P. T.

A nos lecteurs.

La plupart de nos abonnés ont payé d'avance leur abonnement au moins pour six mois, mais il en est resté quelques-uns en arrière; nous leur envoyons, cette semaine, leurs comptes et nous espérons qu'ils vont immédiatement payer six mois si non un an d'abonnement. Pourquoi ne pas payer un an? On ne doit plus craindre. Mais au moins six mois! Un écu! cinquante cents! c'est peu de chose. Qu'on n'oublie pas qu'on peut envoyer deux pièces de vingt-cinq cents dans une lettre.

Dans tous les cas nous prions ceux qui ne veulent ou ne peuvent pas nous payer de renvoyer notre journal en payant les exemplaires qu'ils ont eus.

N'est-ce pas raisonnable?

Nous avons oublié de faire remarquer, dans notre dernier numéro, à notre correspondant A. S., qu'il avait tort d'affirmer que le bill de M. Turcotte n'avait pas été rejeté par le Conseil législatif. S'il veut consulter le journal de la Chambre de la dernière session, il verra que ce bill après avoir été voté par la Chambre fut étouffé au Conseil législatif.

M. Jean-Bte Myre a été réélu à l'unanimité pour la septième fois maire de St-Louis de Gonzague.

Notre ami M. Pitau, avocat, a été réélu maire de Plessisville. Nous ne sommes pas surpris de la confiance que ses concitoyens ont en lui.

La mort prématurée de Madame Prume a produit partout une douloureuse impression. Il y a si peu longtemps qu'on l'avait vu, admirée, applaudie. Aimable, intelligente, gracieuse, charmante cantatrice, excellente actrice, mariée à un artiste distingué, mère d'un charmant petit garçon, elle devait aimer la vie.

Elle n'avait que trente quatre ans. Pouvait-elle supposer qu'elle n'avait pas de nombreuses années à vivre encore? Aimant la gloire et le travail elle avait admirablement cultivé les talents dont elle était douée. On sait comme elle réussit par l'étude et l'application à donner à sa voix de la force, de l'ampleur. On se souvient de ses succès comme actrice; tous ceux qui l'ont entendue dans *Jeanne d'Arc* et dans *Papineau* n'oublieront de si tôt les douces et patriotiques

émotions qu'elle leur a fait éprouver. Dans les salons ou sur la scène, en Europe comme au Canada elle a fait admirer le talent canadien.

Elle est morte! Pauvre jeune femme! Il semble qu'elle aurait dû vivre encore longtemps; la mort paraît cruelle souvent dans les coups qu'elle porte. Il y en a tant pour qui la vie est une charge, un enchaînement de souffrances! Pourquoi frapper ceux qui aiment à vivre? Pourquoi enlever à la terre les roses qui l'embellissent?

Mais Dieu sait ce qu'il fait.

Quelle mort tragique! Le même soir, presque à la même heure, la mère de la défunte, malade depuis quelque temps, mourait sous le même toit, dans une chambre voisine. Quelques jours auparavant la jeune femme soignait sa vieille mère avec sollicitude. Elle ne se doutait pas qu'on les conduirait si tôt ensemble au cimetière.

On a fait de magnifiques funérailles à la défunte; l'église était remplie d'une foule plus émue que curieuse; toutes les figures exprimaient la sympathie, la douleur.

Le chant et la musique furent admirables; jamais ils n'ont fait entendre à Montréal des accents plus touchants. Tous les artistes avaient voulu prendre part à ce témoignage d'admiration et de sympathie envers celle qu'ils considéraient comme une de leurs étoiles, envers la douce jeune femme et la charmante artiste qu'ils avaient aimée.

Si la richesse engendre l'égoïsme, la dureté du cœur et beaucoup de mauvaises passions, la misère d'un autre côté souvent produit dans l'âme l'envie et la haine, abrute un peuple comme un individu, fausse leur caractère, les rend incapables de grandes choses.

L'homme sage qui entend, pendant des années, les sottises, les folies, les jugements ridicules et téméraires, les médisances et les calomnies qui se débitent dans le monde du matin au soir, doit désirer par fois de devenir sourd.

Des gens qui se glorifient d'être dévots et ceux qui se font une gloire de ne pas l'être ont également tort. Etre pharisien ou impie ne vaut pas mieux l'un que l'autre.

Les journaux ont annoncé que la maison de l'hon. juge Plamondon a été complètement incendiée, il y a quelques jours, et que la famille du juge se sauva à la hâte en robes de chambre et se réfugia chez l'hon. M. Laurier. De tout ce qu'il possédait le savant juge ne sauva que son cheval et sa voiture. On sait que c'est probablement l'homme le plus gai du pays; voyant son cheval et sa voiture à la porte pendant qu'un ami était allé emprunter pour lui une paire de pantalons dans le village, il dit:—Je ne croyais pas qu'un jour viendrait où je n'aurais pas de pantalons et roulerais carosse.

Réformes en faveur des ouvriers.

Monsieur le Rédacteur,

Depuis quelque temps l'on parle, dans les journaux comme dans les réunions publiques et privées, d'un amendement à la loi actuelle concernant la saisie des gages de l'ouvrier. Et cette loi abominable, tous les dis-

cutants sont d'accord pour la détruire; mais pour la remplacer *tot capita 'ot sensus*. Chacun voudrait faire prévaloir son opinion, peut-être son avantage, et imposer son idée à nos législateurs.

Quoi qu'il en soit, il ne faut pas rejeter toutes ces opinions, car, sur le nombre, il peut s'en trouver d'assez désintéressées pour mériter d'être prises en considération. Le peuple exprime encore plus clairement ce qu'il veut par lui-même que par ses représentants. Qu'il soit donc lui-même le promoteur de toutes les mesures qui l'intéressent, et que ses mandataires épurent ses opinions pour les rendre plus acceptables.

Il n'est pas nécessaire de changer la loi aussi radicalement: pas si vite *Ludovicus*. Vous ne toucherez, pas n'est-ce pas, à la base solide d'un édifice dont vous ne voudriez altérer que quelques parties? Eh bien, respectez également ce qui est cent fois plus respectable. Il faut que le capitaliste, que le marchand, que le simple fournisseur soient remboursés, même par le débiteur honnête qui s'est endetté, croyant sincèrement qu'il paierait.

On emprunte avec la ferme intention de rendre, avec la ferme conviction qu'on rendra; avec une confiance dans l'avenir proportionnée à l'embaras où l'on se trouve dans le présent; mais la position a empiré au lieu de s'améliorer comme on le croyait; de là l'impossibilité de tenir parole; on est de bonne foi en la donnant, on reste de bonne foi en ne la tenant pas, mais on ne la tient pas. De là, dommage au fournisseur souvent pauvre lui-même. Si alors, il n'a pas recours contre le salaire, ou au moins une partie du salaire de celui qui l'a trompé, il tombe dans la position décrite par vous, *Ludovicus*, de l'ouvrier qui a reçu une visite de l'huissier. Et vous voulez sauvegarder ainsi celui qui peut vous réduire vous-même à une telle condition! Tel est le cas d'un honnête homme devenu insolvable.

Prenons maintenant les gens malhonnêtes qui voudront se prévaloir de la nouvelle loi pour ne pas payer leurs dettes. C'est ici que l'on voit l'immoralité de la doctrine. Quoi! vous osez crier à ces gens là: « Ouvriers, votre salaire n'est pas suffisamment rétribué; pour l'augmenter, prenez votre figure la plus mielleuse, et demandez à votre épicière par exemple de vous ouvrir crédit pour un mois; à la fin du mois, donnez un compte aussi faible que possible, juste assez élevé pour l'empêcher de se récrier. Puis continuez ce manège aussi longtemps que vous pourrez: quand il criera trop fort, riez de lui puisque vos gages sont insaisissables. Par ce moyen, vous recueillerez double manœuvre. »

D'ailleurs cette loi serait injuste pour l'ouvrier honnête. Voyez ce qui a lieu au chemin de fer du nord. Les employés, qu'ils soient honnêtes ou malhonnêtes sont refusés partout s'ils n'ont pas d'argent. Demandez-les la raison à l'épicière, il vous répondra: Nous avons été assez *échaudés*, nous ne voulons pas nous exposer à l'être encore.

Voyez au contraire les employés du Grand-Tronc. Tous les fournisseurs se les disputent. Aussi, n'est-il pas rare de voir un marchand en gros acceptant au pair le compte d'une de ces pratiques.

Voilà des faits qui parlent et qui prouvent mes allégations. J'aurais bien pu les prouver par d'autres moyens, mais j'ai cru plus raisonnable de mettre devant le public des

exemples dont il peut tous les jours constater la vérité.

Concluons donc et disons : Toute dette doit être payée par le débiteur. A chacun le sien. Le pauvre et le riche sont également soumis à cette loi. Le contraire est immoral et subversif. D'ailleurs, mettant la morale de côté, la saisie est nécessaire. C'est la seule garantie que puisse avoir le fournisseur contre celui qu'il veut protéger par des avances. Une seule classe de la société mérite plus de protection qu'elle n'en a ; j'en parlerai dans un prochain numéro, si les circonstances me le permettent.

Votre dévoué,

NOËL.

Sur cent personnes qu'on rencontre dans une journée il y en a quatre vingt-dix qui ne savent pas ce qu'elles disent, portent des jugements téméraires, se vantent et abaissent leurs semblables, médisent ou calomnient, débitent des sottises ou des folies.

NOUVELLES DIVERSES.

—On sait qu'à raison de 1000 piastres par soirée la tournée artistique de Sarah Bernhardt en Amérique va lui rapporter une centaine de mille piastres. On se demandait ce qu'elle allait faire de cet argent et quelques-uns disaient qu'elle allait économiser un montant assez considérable, mais il paraît que Sarah n'a pas la bosse de l'économie ; jusqu'à présent elle a tout dépensé et elle se fait faire en ce moment un collier qui va absorber une partie considérable de ses recettes. Il paraît que ce sera le plus beau, le plus élégant collier qui aura été fait de notre temps. On a droit de se demander si après avoir gagné des sommes aussi considérables et reçu les hommages du monde entier elle ne mourra pas pauvre et dédaignée.

Drame en Californie.—Un nommé Hines âgé de 55 ans s'éprit d'amour, ils y a quelque temps, pour une charmante jeune fille de dix-huit ans et entreprit de la décider à l'épouser. La jeune fille fut très polie mais ne prit pas la demande de Hines au sérieux et fit tout ce qu'elle put pour le faire renoncer à ses espérances. Mais plus elle cherchait à l'éloigner plus il travaillait à se rapprocher d'elle. Il finit par tomber dans une profonde mélancolie. Il y a quelques jours, il mit un pistolet chargé dans sa poche et dit en partant à son ami : « j'aurai cette fille ou je la tuerai. » Il se rendit chez Mlle Hurne qui vit avec sa mère veuve depuis plusieurs années et s'asseyant auprès d'elle il renouvela avec énergie ses sollicitations et la supplia d'accepter ses propositions de mariage. La jeune fille répondit en plaisantant qu'elle regretta de ne pouvoir l'épouser. Alors il se leva furieux et tirant son pistolet, il le pointa sur la jeune fille en lui disant : « Si vous persistez, je vous tue. » Mais il avait affaire à une personne déterminée. Ne perdant pas de temps Mlle Hurne saisit une carabine qui était près d'elle et la déchargea dans la poitrine de son vieil amoureux qui tomba mort à ses pieds. Elle avait agi si rapidement qu'il n'avait pas eu le temps de tirer.

—Un vieux soldat, âgé de 107 ans, vient de mourir à Paris. On a trouvé dans sa chambre un papier sur lequel étaient écrits ces simples mots : « Je ne puis sortir, je meurs de faim. » Il avait fait les campagnes d'Egypte et de Russie sous Napoléon Ier et était décoré de la croix de Ste-Hélène.

—Un crime affreux vient de se commettre dans le midi de la France. On a découvert un paquet énorme flottant sur la Saône. Ce paquet contenait les restes d'une jeune femme coupée en morceaux.

—Jonh, le misérable qui a enlevé et tué un jeune garçon à La Haye

et qui a été condamné à l'emprisonnement pour la vie, il y a quelques jours répondit au juge qui lui demandait ce qui l'avait porté à perpétrer ce crime : « Avec mes gages et l'aide de mes parents j'avais suffisamment pour faire vivre ma mère ; mais la lecture des romans m'a inspiré l'idée de tuer cette enfant. J'avais lu dans un journal illustré qu'une famille avait enlevé un enfant pour s'emparer d'un héritage et j'ai voulu faire de même. »

—Un meurtre horrible a été récemment commis à Paris, rue Jacob, par un concierge qui avait reçu un avis de révocation, mais à qui on avait donné trois mois pour se trouver une autre place. S'imaginant que le fils du propriétaire de la maison était l'auteur de la chose, il déchargea sur ce jeune homme, — médecin qui l'avait soigné avec toutes sortes d'attentions dans une cruelle maladie, — une arme à feu au moment où la victime se trouvait dans un escalier. Il tira une seconde fois sur une dame et un garçon épiciier qui avaient voulu l'empêcher de commettre cette atrocité. Il essaya ensuite de se suicider en se coupant la gorge. On croit qu'il guérira de ses blessures.

—Il y a près de Harrisburg, dans l'Ohio, un enfant de cinq ans qui paraît avoir le pouvoir de charmer les oiseaux. Il y a un an que sa mère a remarqué l'étrange fascination qu'elle exerçait sur les oiseaux. La petite fille était dans la cour entourée d'oiseaux blancs qui jouaient avec elle et répondaient à son appel. Elle les prenait dans sa main et ils se laissaient faire. Lorsqu'elle les lâchait ils se rendaient à une courte distance et revenaient vite à elle. Elle en prit plusieurs qu'elle apporta à la maison pour les montrer à sa mère, laquelle pensant qu'elle leur ferait mal, les envoya dehors ; mais à peine la porte fut-elle rouverte que la bande se précipita dans la maison et alla se poser sur la tête de la petite fille et se mit à voltiger autour d'elle. Les oiseaux restèrent autour de la maison tout l'hiver, volant vers l'enfant aussitôt qu'elle sortait. Les parents devinrent alarmés de cette puissance singulière, pensant qu'elle était de mauvais augure et que la mort visiterait leur maison. Mais la mort ne vint pas et dans le cours de l'été la petite fille fut entourée d'oiseaux de toutes sortes. Elle les caressait avec tant de délicatesse qu'une fois pris par elle l'oiseau ne manque jamais de retourner. L'hiver dernier une bande d'oiseaux lui a tenu compagnie. Elle jouait avec eux des heures entières. Tous les matins les oiseaux volaient sur sa fenêtre et ne la laissaient que lorsque le soleil se couchait à l'occident. Le père et la mère de cette enfant sont pauvres et superstitieux et ils ont caché la chose jusqu'à dernièrement de crainte qu'il ne leur arrivât malheur.

—On raconte une histoire singulière qui serait arrivée lors de la catastrophe du *Tay Bridge*. Un gentleman avait laissé sa femme dans une grande ville du nord de l'Angleterre et voyageait pour une maison de commerce en Ecosse, en décembre 1879. Il tint sa femme au courant de ses mouvements et lui promit vers Noël d'être bientôt de retour. Il lui annonçait qu'il avait pris ses dispositions pour aller à Dundee *via* le *Tay Bridge* dans la soirée du dimanche, 28 décembre. La nouvelle parue dans les journaux du 29 que le pont s'était écroulé sous le poids d'un train express causa beaucoup d'alarme à l'épouse isolée qui pensait assez naturellement que son mari était un nombre des victimes de cette calamité. Ses craintes furent confirmées par le fait qu'elle ne reçut plus de nouvelles de lui. Elle se rendit à Dundee, examina les cadavres des victimes et retourna chez elle avec la croyance qu'elle était veuve. De son côté la maison au nom de qui ce commis voyageait mit au compte des profits et pertes l'argent qu'il portait.

A quelque temps de là un gentleman qui connaissait le voyageur disparu fut plus surpris qu'étonné de l'apercevoir, à Londres, dans le coin d'un omnibus. Il demanda des explications, qu'il n'obtint point, mais

tous les intéressés furent bientôt au courant du pseudo-défunt. On découvrit qu'il n'avait pas pris le train qui avait péri ; qu'après l'accident sûr qu'on le croirait mort il était allé à Londres dissiper l'argent de ses patron et épouser une jeune femme et jouissait de tous ses aises lorsqu'il fut accidentellement découvert. Il a été condamné, pour détournements de fonds, à un an de prison. Son emprisonnement est sur le point d'expirer, mais le prisonnier craint beaucoup de n'être remis en liberté que pour être repris immédiatement et subir un procès pour bigamie.

—Il y a quelques jours, on a trouvé un doigt dans une saucisse achetée par une personne résidant sur le chemin Wellington. On fit des recherches et l'on trouva qu'un garçon employé chez un fabricant de saucisses avait eu un doigt amputé par la machine et l'on suppose que ce doigt a suivi la voie ordinaire de la viande hachée et est devenu saucisse comme le reste.

—M. Charles Meunier, le populaire épiciier du coin des rues St-Dominique et Vitre, transporte son magasin au coin de la Côte St-Lambert et de la rue Craig où il tient depuis un an l'un des meilleurs étaux de bouchers de la Ville. Les effets et les viandes vendus par M. Meunier sont toujours de première qualité ; il n'y a qu'une opinion à ce sujet, ses nombreuses pratiques admettent qu'il est impossible d'être mieux servi. Nous conseillons au public de visiter le coin de la Côte St-Lambert et la rue Craig.

ON DEMANDE

UNE presse à cylindre double demy de seconde main. On donnera un prix raisonnable.

S'adresser,

BOITE 2144 Bureau de Poste, Montréal.



PROVINCE DE QUEBEC.

CHAMBRE DU PARLEMENT

BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passage de BILLS PRIVÉS ou LOI CAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres ou ayant pour but de régler des arpentages ou de définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les ordres du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement [lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette Officielle de Québec," elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande), dans la "Gazette Officielle de Québec," en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la "Gazette Officielle," adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au Greffier du Comité des Bills Privés.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

L. DELORME, Greffier de l'Ass. Lég. Québec, 24 janvier 1881.

Mercier, Beausoleil & Martineau

Avocats,

No. 55, RUE ST-JACQUES

Montréal.

N. B.—M. Mercier donnera une attention spéciale aux affaires criminelles.

HON. HONORE MERCIER, Ex-Solliciteur Général, Député de St-Hyacinthe. CLEOPHAS BEAUSOLEIL, PAUL G. MARTINEAU, Antérieurs Syndic-Officiel. B. C. L.

Province de Québec, district de Montréal, dans la Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Le huitième jour de Février mil huit cent quatre-vingt-un. Présent l'Hon. Juge Laframboise.

Eusèbe Tougas, commis voyageur, de la Cité de Montréal, dit district vs Demandeur Médard Tougas, ci-devant de la dite cité de Montréal, et maintenant absent de la Province de Québec et de la Puissance du Canada, Défendeur.

Il est ordonné sur la motion du Demandeur par son avocat M. J. C. Labièvre, écuyer, en autant qu'il appert par le rapport de Ephrem Latour, un des huissiers de la Cour Supérieure du Bas Canada exerçant dans le district de Montréal écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que le Demandeur a laissé son domicile et qu'il est absent de la Province de Québec, et de la Puissance du Canada ; que le dit Défendeur soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue française dans le papier-nouvelles de cette Cité appelé "La Tribune" et deux fois en langue anglaise dans le papier-nouvelles de cette cité appelé "The Post" notifié de comparaître devant cette Cour et là de répondre à la demande du dit Demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement et sur le défaut du dit Défendeur de comparaître et de répondre à telle demande dans le délai susdit ; il sera permis au dit Demandeur de procéder à la preuve et Jugement comme dans une cause par défaut. (Par la Cour)

CHS. BONACINA, Député P. C. S.

Montréal 12 Février 1881 2 ins

Credit Foncier Franco-Canadien.

Capital - - \$5,000,000

Président, Honorable E. Duclerc, Sénateur (Paris) Vice-Prés. Hon. J. A. Chapleau.

Bureau provisoire à Montréal : Edifice de la Banque Molson 117 rue Saint Pierre

La Société fait des prêts hypothécaires à long terme avec amortissement et à court terme sans amortissement. Intérêt à six pour cent. Pour renseignements s'adresser au directeur E. J. BARBEAU. Montréal 12 Février 1881

QUARTIER OUEST.

Réquisition à JOHN C. McLAREN, Ecr Montréal.

Monsieur, Les soussignés électeurs de la division Ouest de cette cité, vu la vacance que la candidature de M. Nelson à la mairie va créer dans la représentation de ce quartier, sont heureux de vous prier de vouloir bien laisser poser votre candidature pour remplir cette vacance. Ils sont convaincus que l'expérience et la connaissance des affaires de la cité que vous avez acquises pendant letemps que vous avez occupé un siège dans le Conseil, vous permettront de rendre de grands services au public et aux électeurs de ce quartier en particulier, si vous vouliez bien consentir de nouveau à être réélu.

Dans le cas où vous accepteriez la candidature que nous vous offrons nous nous engageons non seulement à vous donner nos votes mais à faire tous nos efforts pour assurer votre réélection.

Kingan & McBurney, J. Fairbairn, J. McShane, jr, Alex. McGibbon, Wm. Clendinning, Geo. Barry, Chas. J. Baird Wm. Satch, F. W. Henshaw, James Brown & Bro W. A. Merry, W. McDunnough, M. C. Mullarky, R. McShane, Chas. Proctor, W. D. Stroud, Chas. Stevenson, John McLean & Co, C. C. Snowdon & Co, Thos. H. Hodgson, A. Shannon, Wm Short, S. B. Heward, S. A. Vaillancourt, B. S. M. Constant & Co., A. J. Pell, T. Giroux, W. Ackerman, L. Morin, T. Allard, N. A. Demers, V. Lenoir & Cie, S. Goltman, A. Lamontagne Cyrille Forget, J-Bte Augé, Joseph Fortier, F. Charlebois, F. Léonard, J. A. Stevenson, A. S. Compains, Johnson & Lord, W. J. McNiece, M. Douglas, Drake de Ramsay & Cie, et trois cents autres.

Messieurs,—En réponse à la réquisition qui m'est présentée par un si grand nombre d'électeurs du quartier Ouest, je consens à me porter candidat pour vous représenter au Conseil de Ville, à la place de M. l'échevin Nelson qui se retire. Je promets de faire tout en mon pouvoir pour servir les intérêts de la cité et travailler à sa prospérité.

Je suis, messieurs,

Votre très humble, J. C. McLAREN.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que le soussigné es-nom et en sa qualité de tuteur de S. Filgate, a été par un jugement de la Cour Supérieure, à Montréal, rendu le dix-neuf de Janvier courant, nommé héritier bénéficiaire de feu James Alexander Filgate, en son vivant Capitaine de Bateau, de la cité de Montréal.

S. FILGATE

Montréal 24 Janvier 1881.

L'ANCIEN MOULIN

L. CHARBONNEAU

Nos 10 & 12

RUE SAINT CHARLES-BORROMÉE Près de la rue Craig.

MM J-Bte Mantha & Cie, donnent avis que leur établissement est maintenant à subir de grandes réparations et additions et qu'il sera en opération dans deux ou trois semaines. Les machines seront tout ce qu'il y a de plus amélioré et le personnel des mieux choisis. Ils y ajoutent une grande boutique pour la manufacture de toutes sortes de menuiseries, telles que portes, chassis, portiques, lucarnes, etc. La chaudière sera spacieuse et sur le système le plus amélioré possible.

J. B. Mantha, Gérant de l'établissement. T. Préfontaine, pour les finances (sa seule place d'affaires privées à Montréal).

Montréal 5 Février 1881. aa—1

VICTORIA WIRE WORKS.

A. DECARIE & Cie.

568 & 570 RUE CRAIG, MONTREAL.

Manufacturiers de toile en fil de cuivre et de fer pour les moulins à sucre, ainsi que pour les moulins à papier, aussi de toile de fil d'acier pour les locomotives qui brûlent du charbon ainsi que tissus croisés en fil de fer pour celles brûlant le bois.

Ces articles ont donné complète satisfaction au Grand Tronc et à toutes les autres compagnies de chemins de fer qui les ont employés.

Toutes especes d'ouvrages en fil de fer exécutés avec promptitude. Montréal 11 Déc 1880 fm

AVIS

Cette semaine nous avons fait notre inventaire et nous avons tous mis de côté les marchandises que nous voulions sacrifier. En venant nous voir à commencer de Lundi Janvier le 17 vous achetez des marchandises presque pour rien telles que :

- Habilllements d'enfants et hommes.
- Pardessus pour Hommes et Enfants.
- Chemises de toutes sortes.
- Mouchoirs de toutes sortes.
- Gants de toutes sortes.
- Cravattes de toutes sortes.
- Corps et Caleçons de toutes sortes.
- Nos Pantalons encore en mains 115 vous avez de quoi choisir.

Beaucoup de ces marchandises-là sont marquées à moitié prix coûtant. Venez nous voir et vous serez contents.

I. A. BEAUVAIS,

No. 190, RUE ST. JOSEPH Montréal, 23 Oct. 1880. aa—1

R. MACKENZIE

Importateur et marchand de matériel en fer pour les chemins de fer et les bateaux-à-vapeur

39 RUE ST-SULPICE 39

MONTREAL

Manufacturier d'articles en fer et en acier, et d'un métal appelé "Star Metal bearings."

— AGENCES : —

- Nashua Iron and Steel Company, Forgings for Railroads and Steamboats, & Schaeffer & Buddenberg, New York Engineers and manufacturers of Patent Steam Hydraulic Vacuum Gauges, Revolution Counters, Indicators, &c.
- John Wilkes & Sons, Bordesley Metal Tube Works, Birmingham, Manufacturers of the Patent Seamless Copper Tubing, Copper and Brass Wire, &c.
- Honore Demoor, Belgium, Traversing and Lifting Jacks, all kinds of Hydraulic machinery, Weston's Differential Pulley Blocks, &c.
- John Moncrieff, North British Glass Works, Celebrated Gauge Glasses.
- Lister's Patent Locomotive Fire Grate.
- Grover's Patent Holdfast Washers, for securing the Nuts of Fish Bolts, Bolts for Bridge Work machinery, Engines, Rolling Stock, &c.

montréal 20 novembre 1880.

FEUILLETON DE "LA TRIBUNE"

Mademoiselle de Scudéri.

(Suite.)

—N'en faites rien, au nom du ciel, répondit d'Andilly; gardez cette dernière ressource, qui, si elle venait une fois à manquer, serait à jamais perdue. Le roi ne fera jamais grâce à un criminel de ce genre; le peuple irrité le poursuivrait de ses reproches. Il est possible que Brusson, par la révélation de son secret ou par quelque autre moyen, parvienne à éloigner les soupçons qui planent sur lui; alors il sera temps d'invoquer la clémence du roi, qui ne s'inquiétera point de ce qui aura été démontré par devant la justice, qui ne consultera que son intime conviction.

Mademoiselle de Scudéri dut nécessairement céder au conseil expérimenté de d'Andilly. Absorbée dans un profond chagrin, réfléchissant à tout ce qu'elle devait faire pour sauver le malheureux Brusson, elle était assise très-tard le soir, dans sa chambre, lorsque la Martinière entra et annonça le comte de Miossens, colonel de la garde du roi, qui demandait instamment à parler à mademoiselle de Scudéri.

—Pardonnez-moi, mademoiselle, dit-il, en faisant un salut militaire, si je me présente chez vous à une heure inaccoutumée. Nous autres soldats, nous ne pouvons choisir nos moments, et en deux mots je vous enrai dit mon excuse, c'est Olivier Brusson qui m'amène vers vous.

—Olivier Brusson! s'écria mademoiselle de Scudéri, très-inquiète de ce qu'elle allait apprendre. Olivier Brusson! le plus malheureux des hommes! Qu'avez-vous de commun avec lui?

—Je savais bien, reprit Miossens en souriant, que le nom seul de votre protégé suffirait pour me procurer auprès de vous un accueil bienveillant. Tout le monde est persuadé du crime de Brusson; je sais que vous avez à cet égard une opinion, fondée, à ce que l'on dit, sur les assurances de l'accusé même. Personne mieux que moi ne peut être convaincu qu'Olivier Brusson n'a point pris part à la mort de Cardillac.

—Parlez! parlez! dit mademoiselle de Scudéri avec l'exaltation de la joie.

—C'est moi-même, dit Miossens, qui a jeté par terre le vieil orfèvre, dans la rue Saint-Honoré, non loin de votre demeure.

—Vous! s'écria mademoiselle de Scudéri; au nom de tous les saints! vous-même!

—Oui, et je vous le déclare, mademoiselle, je suis fier de ce que j'ai fait. Sachez que Cardillac était le plus hypocrite et le plus infâme scélérat; que c'était lui qui assassinait, volait au milieu de la nuit, et échappait à toute surveillance. Je ne sais quel soupçon indéfinissable s'éleva en moi contre ce vieux coquin lorsqu'il me remit, dans un trouble visible, la parure que je lui avais commandée, qu'il me demanda à qui je la destinais, et s'informa adroitement auprès de mon valet de chambre de l'heure à laquelle j'avais coutume de visiter certaine dame. Depuis longtemps j'avais

été frappé de voir que les malheureuses victimes de ce brigandage portaient toutes la même blessure; j'en conclus que le meurtrier avait dû s'exercer à la faire, et qu'il était sûr de son coup; s'il le manquait, le combat devenait égal. Dans cette pensée j'employai une précaution si simple, que je ne conçois pas qu'elle n'ait pas été prise par d'autres avant moi. Je mis une légère cuirasse sous mon pourpoint.

Cardillac m'attaqua par derrière. Il me saisit avec une force de géant; mais le coup, frappé avec habileté, glissa sur le fer. Au même instant, je me dégageai de ses mains, et je lui plongeai dans la poitrine le poignard dont je m'étais muni.

—Et vous gardez le silence! s'écria mademoiselle de Scudéri, vous ne déclarez pas aux tribunaux ce qui est arrivé!

—Permettez-moi, mademoiselle, répondit Miossens, de vous faire observer qu'une telle déclaration entraînerait, sinon ma ruine, du moins le procès le plus pénible pour moi. La Reynie, qui partout flaire le crime, me croirait-il si j'allais accuser de meurtre l'honnête Cardillac, le modèle de la piété et de la vertu? Le glaive de la justice ne se tournerait-il pas contre moi?

—Impossible! dit mademoiselle de Scudéri... votre naissance, votre rang...

—Oh! continua Miossens, pensez au maréchal de Luxembourg, qui, pour le plaisir de se faire tirer son horoscope par la Voisin, a été accusé d'empoisonnement et renfermé à la Bastille. Non, par saint Denis! je ne livrerai pas une heure de ma liberté ni le bout de mon oreille à cet enragé la Reynie, qui nous mettrait volontiers à tous le couteau sous la gorge.

—Mais, en vous taisant, vous conduisez l'innocent Brusson à l'échafaud!

—Innocent! mademoiselle; appelez-vous innocent le complice du maudit Cardillac, celui qui l'assistait dans toutes ses atrocités et qui a cent fois mérité la mort? Non, il est juste qu'il périsse; et si je vous ai découvert le véritable état des choses, c'est en supposant que vous pourriez vous servir de cet aveu en faveur de votre protégé, sans me compromettre auprès de la chambre ardente.

—Mais, en vous taisant, vous conduisez l'innocent Brusson à l'échafaud!

—Innocent! mademoiselle; appelez-vous innocent le complice du maudit Cardillac, celui qui l'assistait dans toutes ses atrocités et qui a cent fois mérité la mort? Non, il est juste qu'il périsse; et si je vous ai découvert le véritable état des choses, c'est en supposant que vous pourriez vous servir de cet aveu en faveur de votre protégé, sans me compromettre auprès de la chambre ardente.

—Mais, en vous taisant, vous conduisez l'innocent Brusson à l'échafaud!

D'Andilly garda un instant le silence, puis il dit: "On ne saurait point Brusson des mains de la justice par les moyens ordinaires. Par amour pour Madelon, il ne veut pas dénoncer Cardillac; et s'il le dénonçait, s'il montrait le passage secret et les trésors amassés par le joaillier, il n'en serait pas moins condamné à mourir, comme complice de tous ses crimes. La situation est encore la même si le comte de Miossens raconte aux juges le fait tel qu'il s'est passé.

Tout ce que nous devons tâcher d'obtenir, c'est un sursis; puis nous verrons. Que monsieur le comte se rende à la conciergerie, se fasse montrer Olivier Brusson, et le reconnaisse pour celui qui a emporté le cadavre de Cardillac. Il ira ensuite trouver la Reynie, et lui dira: "J'ai vu assassiner un homme dans la rue Saint-Honoré; je me trouvais près de la victime lorsqu'un autre homme accourut, se baissa pour voir si le blessé vivait encore, et l'emporta sur ses épaules. J'ai reconnu cet homme dans Olivier Brusson."

Cette déclaration nécessitera un nouvel interrogatoire et la confrontation de Brusson avec monsieur le comte; la torture sera suspendue, et l'on fera de nouvelles enquêtes. Alors nous aurons le temps de nous adresser au roi. Je laisse à votre sagacité, mademoiselle, le soin d'entreprendre cette tâche de la manière la plus convenable. Selon moi, le mieux serait de raconter tout ce mystère au roi. Les aveux de Brusson seront confirmés par le récit de monsieur le comte et par les recherches secrètes que l'on fera dans la maison de Cardillac. Le roi, cédant à sa conviction, peut faire grâce là où le juge est obligé de punir."

Le comte suivit ces instructions, et tout se passa comme d'Andilly l'avait prévu.

CHAPITRE VII.

Il fallait maintenant recourir au roi, et c'était là un point difficile; car il regardait Olivier Brusson comme l'assassin dont les crimes avaient épouvanté tout Paris, et il éprouvait pour lui une telle horreur, que le moindre mot relatif à ce procès suffisait pour le jeter dans une violente colère.

Madame de Maintenon, fidèle à la loi qu'elle s'était imposée de ne jamais entretenir le roi d'affaires désagréables, rejeta toute médiation. La destinée de Brusson reposait tout entière dans la main de mademoiselle de Scudéri. Après y avoir longtemps réfléchi, elle prit enfin une résolution qu'elle exécuta sur-le-champ. Elle se revêtit d'une longue robe de soie noire, se para des précieux bijoux de Cardillac, mit un voile noir sur sa tête, et se présenta ainsi dans les appartements de madame de Maintenon, à l'heure où le roi s'y trouvait. La noble attitude de la vénérable demoiselle avait, dans cet appareil solennel, une majesté qui éveillait le respect, même parmi ce peuple léger qui occupe les antichambres. Tout le monde s'écarta respectueusement à son approche; et lorsqu'elle entra dans l'appartement de madame de Maintenon, le roi lui-même la regarda avec surprise et s'avança vers elle.

POUDRE CORYZINE

DE LAVIOLETTE ET NELSON, MONTREAL.

Pour la guérison rapide du Rhume de cerveau. Cette poudre enlève immédiatement l'acuité du mal, rend la liberté de la respiration et prévient le rhume de poitrine, suite naturelle du coryza.

On aspire cette poudre par le nez comme du tabac; elle agit sans provoquer ni éternuements, ni irritations d'aucune sorte.

DIRECTIONS.

Cinq à six prises aspirées fortement à cinq minutes d'intervalle, et ensuite une prise toutes les heures jusqu'à guérison.

Prix: 25 cts, la boîte. 23 octobre 1880. aa-1

1880.

ÉTABLISSEMENT DE T. CREVIER.

FONDERIE STE. MARIE.

Manufacture considérable de

POELES, FOURNAISES, POELES DE CUISINE ET DE PASSAGE.

FOURNAISES LES PLUS MODERNES A AIR CHAUD.

COUVERTURES DE MAISON

EN TOLE GALVANISÉE ET EN FERBLANC.

Ustensiles de Ménage et Ouvrages de toutes sortes en ferblanc.

L'établissement est connu pour la solidité et la bonne qualité de ses produits.

FONDERIE aux Nos. 95, 97 et 99, Rue Craig.

MAGASIN et BUREAUX: 539, Rue Craig. 23 octobre 1880. fm-1

O. DEBLOIS & CIE,

Fabricants de

DALLES, DALLOTS ET CORNICHES EN TOLE GALVANISÉE

Couvertures en Ardoise et autres Metaux, etc.

OUVRAGES EN PLOMB, GAZ ET FOURNAISES.

ORNEMENTS EN TOLE GALVANISÉE.

Bureau: 280 Rue St. Laurent ATELIER:

207, Rue St-Charles Borromée, MONTREAL. Montréal 23 Oct. 1880. fm.

TRENTE ANNEES DE SUCCES.

PRESCRIPTION DU DR. NELSON

Infailible dans le traitement des

BRONCHITES, RHUMES, ASTHME, ENROUEMENT, ETC.

Prix: 25 cts. la bouteille.

En vente chez LAVIOLETTE ET NELSON, 209, Rue Notre-Dame, et dans toutes les Pharmacies. 23 octobre 1880. aa-1

COYLE & LEBLANC,

AVOCATS,

No. 54, RUE ST. JACQUES. P. J. COYLE. ALBERT LEBLANC. Montréal, 6 Nov. 1880. cm

LONGPRE & DAVID

AVOCATS,

Coin des rues Notre-Dame et St. Vincent, A. B. LONGPRE, L. O. DAVID.

FILS DE LA LIBERTÉ 1837-38.

C. DUQUETTE

Peintre de Maisons et d'Enseignes, Décorateur et Imitateur en tout genre.

272, RUE ST-JOSEPH, Montréal. Montréal 20 jan. 1881. cm

UNE INDUSTRIE NATIONALE.

VIGNOBLE BEASCONFIELD

Raisin Canadien cultivé à Beasconfield (Pointe-Claire) près de Montréal. Produit canadien incomparable. Les commencements remarquables d'une industrie qui a fait la fortune de la France.

Expériences faites par des centaines de personnes de la culture de la Vigne Beasconfield.

RAISIN BEASCONFIELD

Demandé partout.

Visites au Vignoble Beasconfield sollicitées par les propriétaires, MM. Menzies & Cie., étant toujours heureux de faire voir les résultats extraordinaires qu'ils ont obtenus, et de donner tous les renseignements désirés. Il y a toujours quelqu'un sur les lieux pour recevoir les visiteurs

S'adresser par lettre à MM. MENZIES & CIE. Vignoble Beasconfield BEASCONFIELD (Pointe Claire). Au bureau à Montréal, } No. 15 rue Ste. Thérèse. } Montréal 23 Oct. 1880. aa-1

TABACS! TABACS!!

GRAND SUCCES!

Partout on demande le tabac fabriqué par M. Porcheron.

Ce tabac est préparé d'après un nouveau système, enveloppé avec soin et ne ressemble nullement aux autres tabacs qu'on offre en vente. Je suis convaincu qu'il fera les délices de tous les fumeurs qui sauront l'apprécier à sa juste valeur.

LE "TABAC PRESSE" "GLADSTONE" préparé avec le meilleur tabac de la Caroline du Nord, pas trop fort et d'une odeur agréable. Préparé en jolis paquets d'un 1/2 livre.

LE "BRISTOL" préparé avec le meilleur tabac de la Virginie, pas trop fort, excellent arôme, apprécié de tous les fumeurs.

LE "UNITED BRAND," tabac de la première qualité.

LE "ROYAL MIXTURE," composé de tabac pressé et de honey dew. Ce mélange répond au goût de tous les amateurs de tabacs mêlés.

"THE AERIAL," bright navy No. 1, 3 chs., vendu en boîte. Chaque morceau porte un écusson sur lequel sont gravées trois lettres "A. D. P." Cette qualité est spécialement recommandée par sa saveur et son prix modéré. Essayez-le

A. D. PORCHERON.

22 & 24, St. George, Montréal. Montréal, 23 Oct. 1880. fm

Payette & Bourgeault

LIBRAIRES

250, RUE ST. PAUL, 250

NOUVEAUX OUVRAGES CLASSIQUES

PAR E. ROBERT, Clerc de St. Viateur. Approuvés par le Conseil de l'Instruction Publique.

Grammaire et Exercices.....\$3.75
" Élémentaire [partie de l'élève] dz 1.50
" " [partie du maître] [Ex 0.65]
Ex. de la Gram. Élém. [partie de l'élève] dz 2.40
Grammaire complète.....dz 3.00
Exercices de la Grammaire complète [Partie de l'élève].....dz 3.00
Exercices de la Grammaire complète, [Partie du maître].....Ex 0.55
Dictionnaires Gradués et Raisonnés, [1ère année].....Ex 0.38
Méthode de Style et de Composition.
Livre de l'Élève, (1ère année) dz \$3.60
" du Maître, " dz 0.75
" de l'Élève, 3me " dz 3.60
" du Maître, " Ex 2.70
Montréal 23 octobre 1880

Geffrion, Binfré, Laviolette & Dorion AVOCATS, :

No. 24, RUE ST. JACQUES, au-dessus de la Banque Ville Marie. Montréal, 23 Oct. 1880. aa-1